



Affiché le 26 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf avril à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 12 avril 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310) sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY

Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Vincent MORISSE

Secrétaire de séance :

M. LEONELLI

Délibération n° 2021/04/19-01

OBJET : Convention annuelle d'objectifs avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de La Croix-Valmer pour 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 56 550 € au titre de l'exercice 2021, à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture », qui, par ses actions, contribue à la promotion de l'enseignement de la musique et de la danse.

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2021, au versement de ladite subvention selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs jointe, établie pour une durée fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-02

OBJET : Convention annuelle d'objectifs avec l'association "Office Municipal de la Culture" de Cavalaire pour 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 113 400 € au titre de l'exercice 2021, à l'association « Office Municipal de la Culture », qui, par ses actions, contribue à la promotion de l'enseignement de la musique et de la danse.

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2021, au versement de ladite subvention selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs jointe, établie pour une durée fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-03

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°5 de menuiseries intérieures

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°5 de menuiseries extérieures du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313, opération 844.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-04

OBJET : Modification n°2 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°16 de CVC plomberie

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°2 du lot n°16 de CVC Plomberie du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313, opération 844.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-05

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune « Espaces maritimes » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune de Ramatuelle

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « espaces maritimes » de la Communauté de communes au profit de la commune de Ramatuelle.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-06

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune « Forêt » et « Espaces maritimes » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune de La Mole

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexées pour la mise à disposition du service « forêt » et du service « espaces maritimes » de la Communauté de communes au profit de la commune de La Mole.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78 875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-07

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes au profit de la commune de Cavalaire.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-08

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du Sivom du Littoral des Maures

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes au profit du Sivom du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70848 et 78878.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-09

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune « Fonctions supports » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du Syndicat mixte de la Garonnette

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition des services « fonctions supports » de la Communauté de communes au profit du syndicat mixte de la Garonnette.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70848 et 70878.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-10

OBJET : Modification de la demande de subvention pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) – Programme 2021 de travaux

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2021 d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, modifié comme suit :

COMMUNES	Nom Piste	Numéro	Longueur (km)
GASSIN/RAMATUELLE	Patapans/Pascati	A17 + A172	2,54
LA MOLE	Val de Perrier	B265	2,10
CAVALAIRE-SUR-MER/LA MOLE/RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Malatra	A33	4,40
SAINTE-MAXIME	Saquèdes Est	F234	5,40
SAINTE-MAXIME	Beucas/Les Suils	E34 + E342	2,92

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 et suivants en dépenses au chapitre 20, article 2031 et en recettes au chapitre 13, articles 1322 et 1323.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/04/19-11

OBJET : Convention avec le Conseil départemental du Var relative au maintien en conditions opérationnelles d'ouvrages de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) par l'aide technique en régie - Programme 2020

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme des pistes inscrites à la convention du Conseil départemental n° 2021-444 relative au maintien en conditions opérationnelles de l'ouvrage DFCI, piste B26 Le Laïré, sur les communes de La Mole et Collobrières, d'une longueur de 9 900 mètres linéaires.

Article 3 :

D'AUTORISER le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages désignés à l'article 2 de la présente délibération par la régie technique du Conseil départemental du Var au titre de l'aide technique pour le compte des communes et EPCI, maîtres d'ouvrages du plan intercommunal d'aménagement forestier.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h40.

Le Président,

Vincent MORISSE